

■ **Arrêté du maire SGA-AR-2024-038**

**Délégation de fonction pour la présidence de la Commission  
Communale des Impôts Directs**

**Le maire de Creil,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-20,
- Vu le procès-verbal de l'élection de madame Fabienne LAMBRE en qualité de 11<sup>ème</sup> adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,
- Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Vu l'arrêté de délégation de fonction de madame Fabienne LAMBRE en date du 13 juillet 2020,

■ **Considérant :**

- Que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir le jeudi 29 février 2024 à 9h00,
- Que monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, président, ne peut être présent à cette réunion,

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégation est donnée à madame Fabienne LAMBRE, pour représenter monsieur Jean-Claude VILLEMAIN et présider la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) jeudi 29 février 2024 à 9 heures,

A ce titre, madame Fabienne LAMBRE peut signer tous les actes relatifs à ladite commission.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Copie certifiée conforme  
Pour le Maire et par délégation,

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : 15.02.2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la ville : 15.02.2024